

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----**Séance du 3 juillet 2024**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 28 juin 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme CHOLLET, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT, M. JASPART représenté par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

**Objet : Revalorisation de la rémunération des intermittents techniques du spectacle**

Depuis de nombreuses années, les services du CCAS font appel à des intermittents techniques du spectacle pour intervenir lors d'évènements organisés.

Sous la responsabilité des équipes du CCAS, ces intermittents ont pour mission la mise en œuvre technique des manifestations dans le but de garantir les meilleures conditions de travail aux partenaires et aux artistes sur scène. Leur implication est donc indispensable pour la réussite des évènements.

Le terme d'« intermittent technique du spectacle » recouvre en fait plusieurs fonctions bien distinctes à compétences, qualifications et responsabilités différentes :

- Les techniciens.nes machinistes (son, lumière, plateau et roads),
- Les régisseurs.ses son, lumière et plateau,
- Les régisseurs.ses spécialisés.es et directeurs.rices techniques.

La rémunération de ce personnel à contrat à durée déterminée avait été précédemment revue lors de la délibération du 4 avril 2017. Afin de rester attractif en matière de recrutement et prendre en considération l'évolution du coût de la vie de ces dernières années, il est proposé la révision de la rémunération brute horaire des techniciens machinistes et des régisseurs.ses son, lumière et plateau.

Fonctions	Rémunération horaire brute actuelle		Rémunération horaire brute proposée	
Techniciens.nes son, lumière, plateau et roads	Base 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	13,27 €	Base 12 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	13,79 €
Régisseurs.ses son, lumière et plateau	Base 12 <sup>ème</sup> échelon du premier grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	15,64 €	Base 13 <sup>ème</sup> échelon du premier grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	16,49 €
Régisseurs.ses spécialisés.es et directeurs.rices techniques	9 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur	20,84 €	9 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur (inchangé)	20,84 €

La rémunération des régisseurs spécialisés et directeurs techniques demeure quant à elle inchangée car cohérente avec celle proposée par les autres employeurs du territoire.

Il est à noter que les frais de déplacement des intermittents ne sont pas indemnisés.

Cette réévaluation de rémunération permettra de fidéliser et sécuriser les intermittents techniques réguliers mais aussi d'être compétitif en tant qu'employeur, à l'échelle locale et nationale, lors de l'organisation de manifestations pendant les périodes les plus concurrentielles. Le coût de cette revalorisation est négligeable pour le CCAS, ce dernier faisant très rarement appel à des intermittents techniques.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent les nouveaux taux de rémunérations des intermittents du spectacle tels que décrits dans le présent rapport à compter du 8 juillet 2024 ;
- inscrivent les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Ressources Humaines : 1